

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1187

présenté par

Mme Dupont, M. Amiel, M. Bordat, Mme Chassaniol, Mme Clapot, Mme Decodts, Mme Errante,
M. Pacquot, Mme Pompili, Mme Rilhac et Mme Violland**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Gestion des finances publiques »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	2 000 000
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0	0
Facilitation et sécurisation des échanges	0	0
Accompagnement au développement des monnaies locales complémentaires (<i>ligne nouvelle</i>)	2 000 000	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser le changement d'échelle des monnaies locales complémentaires pour dynamiser les économies locales.

Reconnues par la loi relative à l'économie sociale et solidaire de juillet 2014 et inscrites au Code Monétaire et Financier, les monnaies locales complémentaires (MLC) se développent en France depuis 2010 et il en existe aujourd'hui 80, rassemblant plus de 10 000 entreprises et associations. Les impacts positifs ne sont plus à démontrer : un paiement en monnaie locale génère entre 25% et 55% de revenus supplémentaires pour les commerces de proximité et entreprises du territoire, qu'un paiement en euros. Ceci tout en favorisant la transition écologique, puisque ce sont des circuits courts locaux qui se développent.

Investir dans l'accompagnement au développement des monnaies locales à hauteur de 2 millions d'euros pour l'année 2023 (ces crédits financeront les recrutements, l'accompagnement par des structures nationales, le développement informatique, la communication, etc.) a un impact positif indéniable tant sur la santé économique des territoires que sur les finances des collectivités locales et de la nation.

Cet amendement créé un nouveau programme "Accompagnement au développement des monnaies locales complémentaires". Il abonde ce nouveau programme de 2 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Afin de répondre aux obligations fixées par la LOLF et de conserver un solde à zéro sur cette mission, cet amendement minore du même montant le programme "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local", AE = CP.

Cet amendement a été travaillé avec le Mouvement Sol.